

# Conditions particulières de vente réservées aux groupes dans le cadre d'évènements d'entreprise

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code du tourisme.

## PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les « CPV ») ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club Med® (« CGV ») que le Client est invité à télécharger sur [www.meetings-events-clubmed.fr](http://www.meetings-events-clubmed.fr) (le « Site ») dans la rubrique « CGV-CPV » et dont le Client déclare avoir pris connaissance et accepter. Les CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société commerciale (« Client ») pour des groupes de personnes physiques bénéficiaires séjournant ensemble dans le cadre d'un évènement d'entreprise (« les Participants ») et désignées par ladite société. Il est précisé que les stipulations des CGV prises en application des dispositions du code du tourisme propres aux ventes de voyages et de séjours non conclues dans le cadre de voyages d'affaires (notamment les dispositions relatives à la cession du contrat prévues aux articles 4.1.3 et 4.1.4, aux réductions de prix prévues à l'article 4.2.1, et aux modification substantielles du forfait et/ou du prix prévues à l'article 4.2.1 des CGV), ne sont pas applicables au Client pour ses réservations dans le cadre d'évènements d'entreprise. Les CPV s'appliquent aux Clients à l'exclusion de toutes autres conditions particulières et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club Med® à sa clientèle à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Elles sont systématiquement jointes à chaque proposition commerciale du Club Med® et chaque contrat de vente conclu avec le Client (« Contrat » ou « Réservation »).

## 1. LES PRESTATIONS

Les prestations comprennent le Forfait Club Med tel que défini aux CGV, avec ou sans transport, pour des séjours en Resorts, Villas & Chalets, Circuits Découverte, Croisières sur le bateau Club Med 2 ou autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club Med® ou sur le Site (ci-après désigné « Séjour » ou « Forfait »), et pour une durée déterminée selon les termes du Contrat. Les Séjours Circuits Découverte et Croisières Club Med 2 sont soumis à des conditions particulières de vente disponibles sur le Site et venant compléter les CGV.

Les dates d'ouverture des différents Resorts figurant sur les brochures ou sur le Site ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club Med® se réservant la possibilité de déterminer des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements propres à la réception des groupes.

Dans tous les cas, les Séjours en Resort comprennent l'hébergement en pension complète, incluant le Bar & Snacking (hors Champagnes et alcools VSOP) et l'accès gratuit aux activités et équipements de l'établissement. Pour les Séjours en Resort, la pension complète s'entend du diner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ inclus.

Les prestations peuvent également comprendre certaines activités ou services avec supplément ou à la carte et désignés comme tels dans les brochures du Club Med® ou sur le Site (les « Services »). Pour les Services proposées sur place en Resort, le Client désignera à l'avance un ou des responsables pouvant souscrire à ces Services au nom du Client et dont la signature engagera le Client, le prix de ces Services étant facturés avec le solde de la Réservation. Les Participants peuvent par ailleurs souscrire à ces Services à titre personnel et à leurs frais, étant précisé qu'en cas de défaut de paiement, le Client se porte garant de leur règlement sur présentation des justificatifs correspondants.

À la demande du Client, certaines prestations spécifiques aux groupes dans le cadre d'évènements d'entreprise (les « Prestations Annexes ») peuvent être également incluses dans les services offerts aux Participants. Ces Prestations Annexes pourront être soumises à des conditions d'annulation ou de modification distinctes de celles prévues dans les CPV, et seront préalablement précisées au Client. Toutes Prestations Annexes ou adaptation des prestations proposées (ex. hébergement individuel) doivent faire l'objet d'une demande formulée au moment de la Réservation. Selon leur nature, elles seront incorporées au Forfait, ou facturées séparément au titre de prestations spécifiques. Si le Client demande des Prestations Annexes supplémentaires, en ce compris l'ajout de Participants, après la Réservation, ces demandes feront l'objet d'un devis de la part du Club Med® sous réserve de disponibilité des prestations demandées.

## 2. MODALITÉS FINANCIERES

### 2.1 PRIX

2.1.1 Le prix total de la Réservation comprend le prix du Séjour (avec ou sans transport), des Services et des Prestations Annexes demandées par le Client. Le prix du Séjour est convenu de manière forfaitaire pour l'ensemble des Participants, étant précisé que le prix par Participant n'est communiqué qu'à titre indicatif. Les prix sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant), conformément à l'article « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med® avant le départ », paragraphe « Modification de prix et/ou rectification d'une erreur matérielle manifeste du prix » des CGV.

Par dérogation à ce qui précède, le Club Med® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix, en cas de réduction du nombre de nuitées ou du nombre de Participants prévus à la Réservation. A cet égard, il est précisé qu'une diminution du nombre de nuitées ou du nombre de Participants n'implique pas nécessairement une diminution du prix initialement proposé (notamment dans le cas où une diminution du nombre de Participants n'entraîne pas une baisse du nombre de chambres occupées).

Sans préjudice de ce qui précède, toute réduction du nombre de nuitées ou de Participants sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client dans les conditions définies à l'article 3.1 des CPV.

2.1.2 Il est par ailleurs précisé que toute communication de coordonnées bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club Med® implique l'acceptation sans réserve par le Client des CPV en ce compris les CGV.

### 2.2 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les Réservations en exclusivité font l'objet de conditions particulières agréées au cas par cas. Pour les Réservations hors exclusivité, le Client s'engage à régler le prix total de la Réservation à réception des factures Club Med® selon l'échéancier suivant :

Prix total de la Réservation (« Prix »)	Date de la Réservation		
	Plus de 60 jours avant le départ :	60 jours et moins avant le départ :	Au retour du séjour :
Inférieur ou égal à 15.000€TTC	Acompte de 30% du Prix	Acompte de 70% du Prix <b>Ou 100% du Prix si la Réservation intervient dans ce délai</b>	Solde du Prix généré par les Services et Prestations Annexes supplémentaires et les frais d'annulation partielle le cas échéant
Supérieur à 15.000€TTC	Acompte de 30% du Prix	Acompte de 60% du Prix <b>Ou 90% du Prix si la Réservation intervient dans ce délai</b>	Solde du Prix généré par les Services et Prestations Annexes supplémentaires et les frais d'annulation partielle le cas échéant

A défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une quelconque des échéances, le Club Med® pourra considérer que le Contrat est résilié de plein droit pour Annulation totale du fait du Client dans les conditions prévues à l'article 3.1 des CPV, et les frais (ou pénalités) correspondants seront appliqués au Client, à titre de clause pénale.

Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € minimum.

### 2.3 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte. Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ.

## 3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

### 3.1 DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier ou annuler sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies aux articles « Résiliation (ou Modifications) du fait du G.M® » des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous, et un nouveau Contrat sera établi.

Lorsque le prix du Forfait réservé comprend le transport, toute annulation et/ou modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour (ou du pré/post-acheminement concerné), de destination, du nombre de Participants transportés), est automatiquement considérée comme une modification de la Réservation du fait du Client et entraîne l'application des frais (ou pénalités) correspondants tels que définis à l'article 3 des CPV.

Date de modification de la Réservation	Type de Forfait		
	Forfaits-séjours sans transport ou sur vol affrété	Forfaits-séjours sur vol régulier	Forfaits-séjours sur vol low cost
<b>Annulation et modification partielle d'une Réservation sans exclusivité</b>			
60j et + avant la date de départ	35€/Participant pour frais de dossier	10% du prix*	35€/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport
de 60j à 30j avant la date de départ	20% du prix*	20% du prix*	20% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 29j à 15j avant la date de départ	50% du prix*	50% du prix*	50% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 14j jusqu'à la date de départ	100% du prix*	100% du prix*	100% du prix** + 100 % du prix total du transport
<b>Annulation ou modification totale d'une Réservation sans exclusivité</b>			
60j et + avant la date de départ	35€/ Participant pour frais de dossier	30% du prix total du Contrat	35/Participant pour frais de dossier + 100 % du prix total du transport
de 60j à 30j avant la date de départ	50% du prix total du Contrat	50% du prix total du Contrat,	20% du prix**+ 100 % du prix total du transport
de 29j à 15j avant la date de départ	100% du prix total du Contrat		50% du prix** + 100 % du prix total du transport
de 14j jusqu'à la date de départ		100% du prix total du Contrat.	100% du prix**. + 100 % du prix total du transport
<b>Annulation ou modification (totale ou partielle) d'une Réservation avec exclusivité</b>			
de 180j et + avant la date de départ	35€/Participant pour frais de dossier		
de 180j à 120j avant la date de départ	30 % du prix total du Contrat		
de 119j à 30j avant la date de départ	60 % du prix total du Contrat		
de 29j à 1j avant la date de départ	90 % du prix total du Contrat		
le jour du départ	100% du prix total du Contrat		
<i>*Prix total des prestations du Contrat annulées/modifiées **Prix total des prestations du Contrat annulées/modifiées hors prix du transport Ces prix figurent au Contrat ou, le cas échéant, au dernier avenant dudit Contrat</i>			

### 3.2 DU FAIT DU CLUB MED®

#### 3.2.1 Annulation pure et simple

Voir l'article « Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club Med® » des CGV.

#### 3.2.2. Changement éventuel des Forfaits, des programmes et des prix

Voir l'article « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med® avant le départ », paragraphe « Modifications du Forfait » des CGV.

Concernant le transport et nonobstant les dispositions des CGV relatives aux modifications du Forfait, il est précisé que le plan de vol communiqué par le Club Med® lors de la Réservation n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, le Client reconnaît et accepte expressément que les horaires et conditions de vol puissent varier sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

**3.3** La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, du mail, fax, ou autre écrit, le cachet de la poste pour la Lettre RAR faisant foi.

## 4. RESPONSABILITÉ

Voir l'article « RESPONSABILITE » des CGV.

Il est en outre précisé, sans préjudice des dispositions de l'article 3.2.2. des CPV, que les dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation d'un éventuel préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du Forfait concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts n'étant pas applicable en cas de dommages corporels. Le Client s'engage à prendre toutes dispositions utiles aux fins de (i) respecter et faire respecter par l'ensemble de ses Participants les normes, consignes de sécurité et décisions prises par la direction du Resort ou par ses représentants, et d'obtenir de la part de ses Participants un comportement non contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; (ii) ne pas détériorer les infrastructures, mobilier, matériel, installations et décoration du Resort, sous peine de remboursement intégral des conséquences financières de ces détériorations, sur simple présentation de facture(s) par le Club Med® ; et (iii) faire respecter par tout intermédiaire choisi par le Client pour le suivi de son événement au sein du Resort, les obligations prévues par les CPV, le Client étant responsable de cet intermédiaire vis-à-vis du Club Med®. Toute prestation musicale et/ou artistique organisée par le Client lors de l'évènement relève de sa seule et entière responsabilité, le Client faisant son affaire des déclarations utiles et du paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de gestion collective concernées.

## 5. FORMALITÉS

Voir les articles « Formalités douanières » et « Formalités sanitaires – Santé » des CGV.

## 6. ASSISTANCE ET ASSURANCE

### 6.1 ASSISTANCE ET ASSURANCE INCLUSE

Les Forfaits incluent l'assistance rapatriement EUROP ASSISTANCE, ainsi qu'une assurance individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurance prévues, voir l'article « Assistance » et « Assurances » des CGV.

### 6.2 ASSURANCE FACULTATIVE

Par ailleurs, il est vivement conseillé au Client de souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® propose d'adhérer au contrat « Spécial Groupes » permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour. Pour toute demande de renseignement, le Client est invité à prendre contact avec Meetings & Events by Club Med.

## 7. DONNEES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement UE n°2016/679 (RGPD). Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Club Med® agit en tant que responsable du traitement des données personnelles des Participants, conformément à l'article 14 des CGV. Le Client garantit avoir l'autorisation des Participants à ce que les données les concernant soient transférées au Club Med® pour les besoins liés à la gestion du Contrat et les avoir informés de leurs droits relatifs à leurs données et des modalités d'exercice de ces droits conformément aux stipulations de l'article 14 des CGV. Le Club Med® traite également en qualité de responsable de traitement les données personnelles du personnel et des collaborateurs du Client en charge de la gestion du Contrat, conformément à la Charte de protection des données personnelles disponible sur le Site.

## 8. DOCUMENT SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

Les documents sous forme électronique, échangés entre les parties, feront preuve sous réserve que puisse être dûment identifiée les personnes dont ils émanent.